



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille seize le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme HOLGADO, M. GABARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK, Mme MARECHAL à M. BODIN, M. GEDON à Mme DUBOURG, M. MONMARCHON à M. BALDES

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LUCKHAUS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

2 – REPRISE ET REAFFECTATION DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE REDEVABLES - AFFAIRE MARET - MODIFICATION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 22 mars 2016 « reprise sur provisions – Affaire MARET », le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à effectuer une reprise sur provision à hauteur de 23 658,93 € portant le restant à recouvrer à la somme de 139 281,65 €.

Par délibération du 22 mars 2016 « reprise et réaffectation – provisions pour dépréciation des comptes de redevables », le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à réaliser les opérations d'ordre budgétaire et à réaffecter les provisions correspondantes.

Or, il s'avère qu'une erreur de transcription a été réalisée.

En effet, le montant de la reprise est de 139 291,65 € et non de 139 281,65 €.

De ce fait, la provision doit être reprise sur le compte pour le montant non recouvré :

- dépenses d'investissement 15182 « autres provisions pour risques » pour un montant de 139 291,65 €
- recettes de fonctionnement 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » pour un montant de 139 291,65 €

et imputée sur le compte des :

- recettes d'investissement 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » pour un montant de 139 291,65 €
- dépenses de fonctionnement 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 139 291,65 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations d'ordre budgétaire et à réaffecter cette provision.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 27 juin 2016 et a émis un avis favorable .

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/07/16
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20160705-32157-AU-1-1

Pour le Maire empêché
Monsieur Francis RIMARK

